

# **RETOUR EN MILIEU DE TRAVAIL : POINTS À CONSIDÉRER**

Novembre 2020



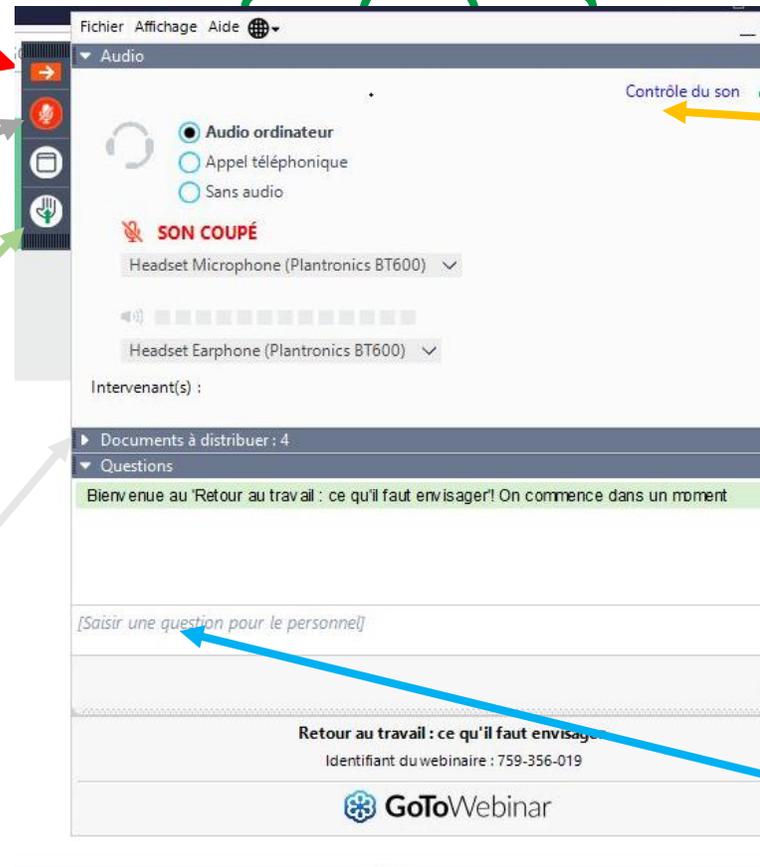
# Bienvenue et réglages!

Cliquez sur la flèche orange pour ouvrir ou fermer votre panneau.

Cliquez sur micro pour mettre ou enlever le son. Les micros sont fermés au démarrage.

Cliquez sur la main pour poser une question.

Ouvrez et fermez les fenêtres en cliquant sur le triangle blanc. Si on a des documents pour vous, ils sont dans la fenêtre "documents à distribuer"



Si vous entendez l'organisateur, vous n'avez aucun réglage audio à faire. Sinon cliquez sur "Contrôle du son" et choisissez les bons équipements.

Posez vos questions ou entrez vos réponses dans la fenêtre question. Seuls les organisateurs les voient.



# **RETOUR EN MILIEU DE TRAVAIL :**

## **POINTS À CONSIDÉRER**



[psacunion.ca](http://psacunion.ca)  
[syndicatafpc.ca](http://syndicatafpc.ca)

# Au programme

- Le contexte actuel: mise à jour novembre 2020
- Les facteurs que doivent considérer les employeurs, syndicats et comités en santé et sécurité
- Comprendre la peur de retourner en milieu de travail et aider les membres à y faire face
- La clé d'un plan réussi de retour en milieu de travail



Sondage :

Question 1

**Votre employeur a-t-il  
mis en place un plan de retour  
en milieu de travail?**



# Le contexte actuel



Alors que la courbe s'est aplatie au début de l'été, on constate actuellement (novembre 2020) une hausse du nombre de cas dans plusieurs régions du Canada. Certains employeurs ont commencé ou commencent à envisager le retour au travail de leurs employés.



Et cette réflexion doit se faire en consultation avec les comités locaux en matière de santé et sécurité.



La santé et la sécurité sont primordiales.

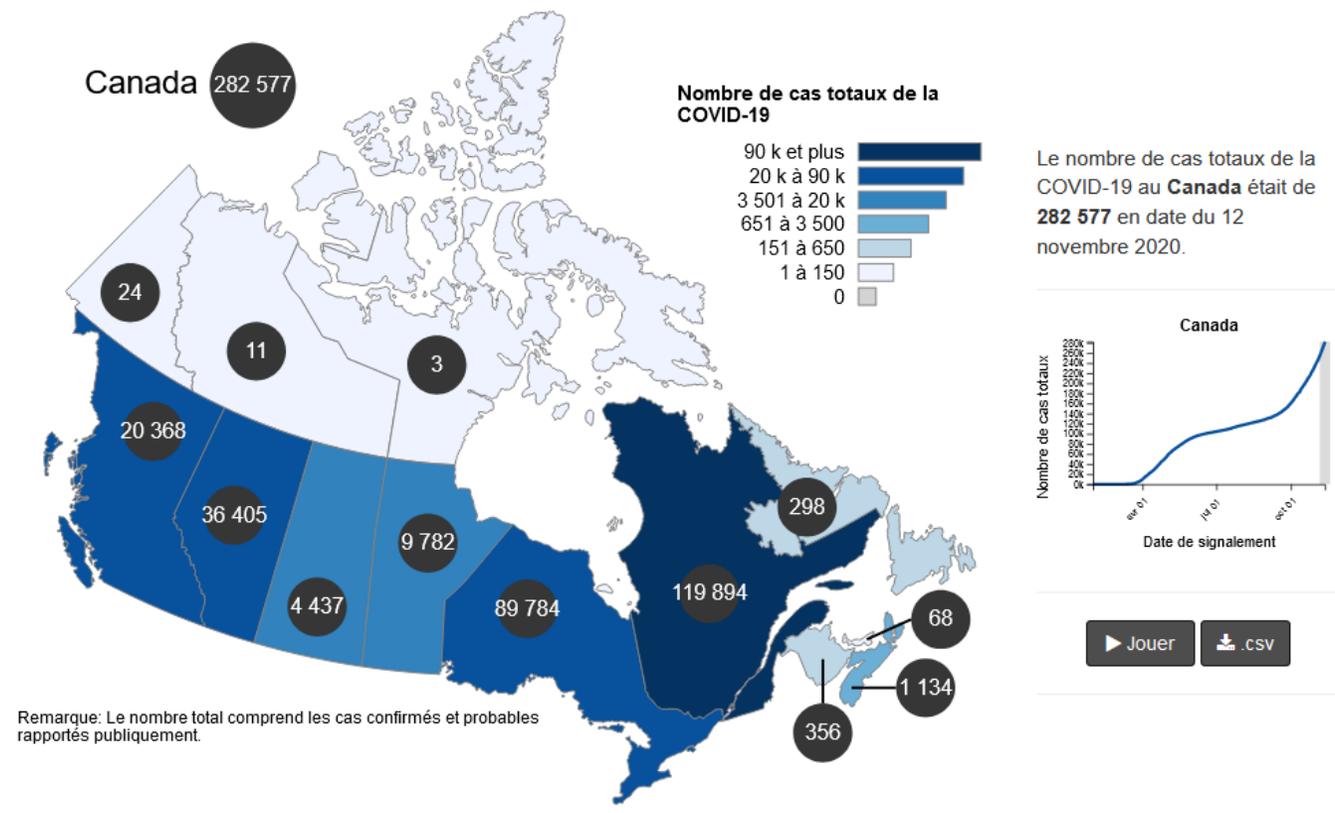
# Situation actuelle

Nombre de cas totaux de la COVID-19 au Canada en date du 12 novembre 2020

Dernière mise à jour des données 2020-11-12 19 h 01 HAE

Survolez les provinces et les territoires pour voir le nombre total de cas, cas actifs, de personnes rétablies, de personnes testées ou de décès au Canada. Cliquez sur le bouton « Jouer » pour animer la carte.

## Cas totaux



<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>



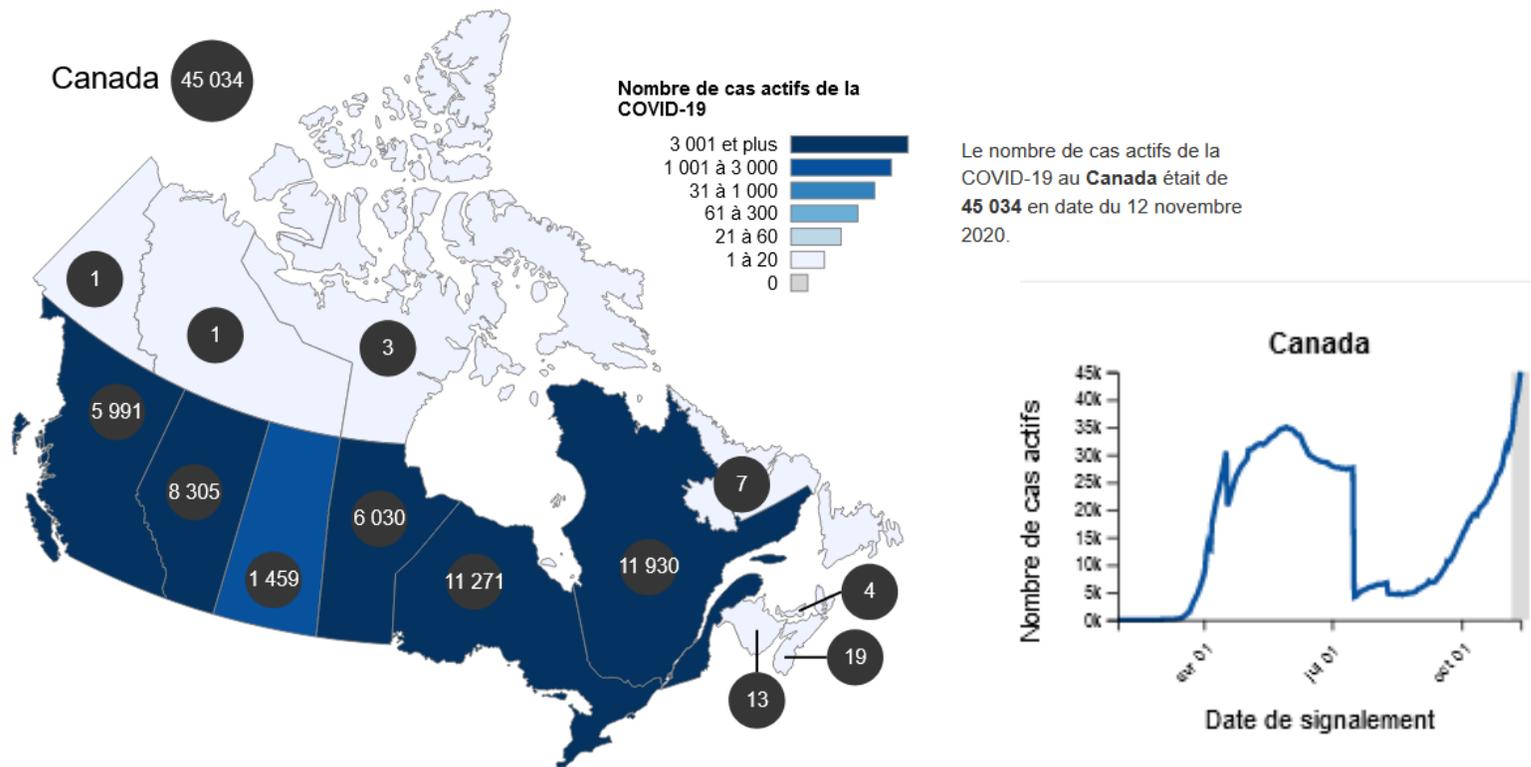
# Situation actuelle

Nombre de **cas actifs** de la COVID-19 au Canada en date du 12 novembre 2020

Dernière mise à jour des données 2020-11-12 19 h 01 HAE

Surveillez les provinces et les territoires pour voir le nombre total de cas, cas actifs, de personnes rétablies, de personnes testées ou de décès au Canada. Cliquez sur le bouton « Jouer » pour animer la carte.

## Cas actifs



<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>



# Nouvelles réalités – milieu de travail

- Nettoyage plus fréquent des surfaces les plus souvent touchées et des surfaces partagées
- Masques obligatoires
- Plus de distance entre les postes de travail
- Réévaluation du télétravail en tant que solution permanente
- Évaluation des façons de travailler – minimiser les interactions personnelles



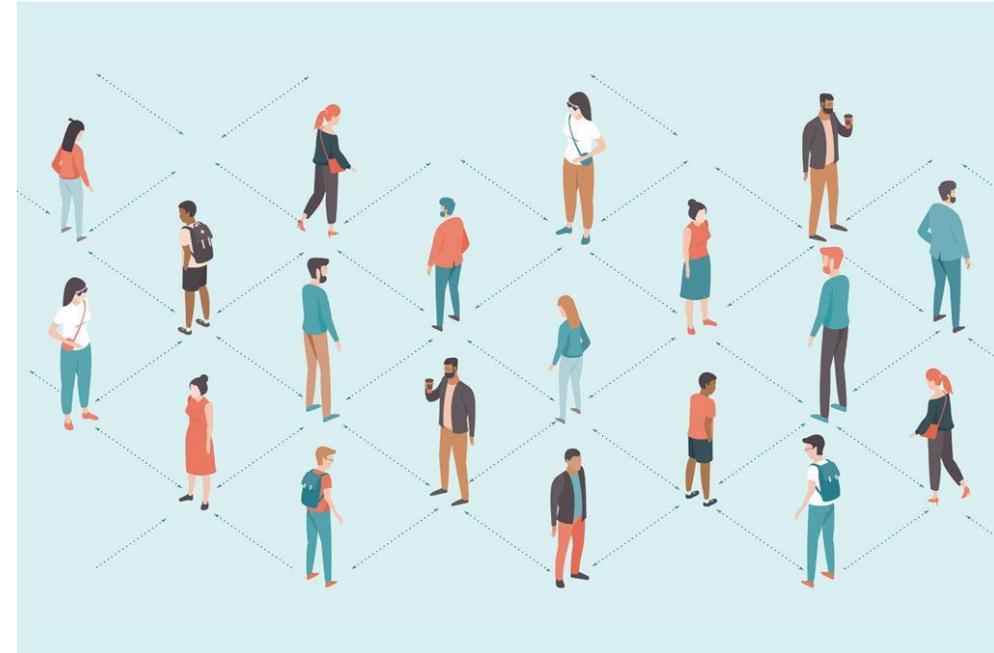
# Nouvelles réalités – milieu de travail

- Traiter les congés de maladie différemment; faire que ça soit plus facile pour les travailleurs malades de rester à la maison
- Faire plus de dépistage (dépistage sur place)
- Recours accru aux EPI et aux mesures de précaution
- SST: au premier plan des préoccupations dans les milieux de travail
- Meilleure visibilité des comités de SST



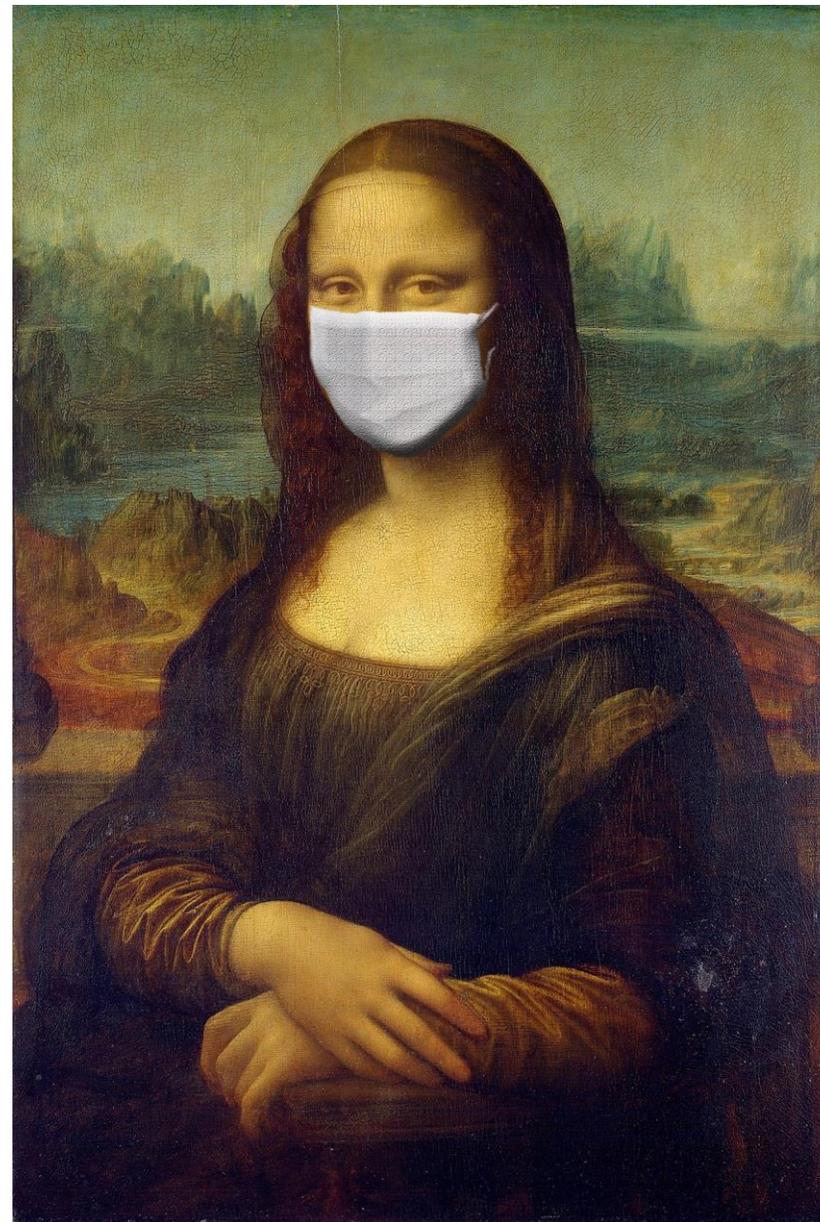
# Nouvelles réalités – communauté

- Les parents ayant des enfants doivent composer avec les règles entourant le milieu scolaire et dans les garderies
- Les directives provinciales sur le nombre maximal de personne pouvant se rencontrer sont parfois différentes
- Les individus doivent évaluer le risque qu'ils courent et les risques qu'ils font courir selon le type d'interaction



# Le contexte change

- La société revient lentement vers la « normale » : les commerces ont rouvert, les classes ont repris, les interactions se multiplient
- Les risques augmentent avec chaque nouveau contact
- Le respect des consignes et instructions des autorités sanitaires n'est pas le fait de tous



# Les facteurs que doivent considérer les employeurs

- Quelle est l'origine des consignes?
- Comment faire participer les comités de SST et le personnel à la discussion?
- Comment surveiller le lieu de travail et les changements aux consignes émises par les autorités sanitaires?



# Les facteurs que doivent considérer les employeurs

- Leurs besoins en EPI et les modifications à apporter au milieu de travail
- L'évaluation des politiques existantes
- L'obligation d'adaptation



# Les facteurs que doivent considérer les employeurs

- Obtenir des conseils de sources différentes.
- Les consignes provinciales sont généralement les plus claires.
- Les employeurs sous réglementation fédérale doivent consulter aussi les consignes provinciales et municipales.



# Les facteurs que doivent considérer les employeurs

- Les plans doivent être adaptés à chaque lieu de travail, à chaque secteur d'activités et à chaque région. Ce qui convient dans une région du pays ne convient peut-être pas ailleurs.
- Les plans doivent être facilement adaptables et tenir compte des plus récentes informations.
- La prudence devrait guider les employeurs, surtout en cas de doute.
- Il faut toujours s'assurer du respect du principe de précaution



# Consulter les représentants des employés

- Les comités et les représentants en matière de SST ont le droit de participer à la mise en œuvre des changements qui peuvent se répercuter sur la SST des employés et d'être consultés sur cette question [Code canadien du travail, 135(7) i), 13, 136(5) i)].
  - Article 78 - Loi sur la santé et la sécurité du travail (Québec)
  - Article 18 - Loi sur la santé et la sécurité du travail (Ontario)
- On doit aussi consulter les représentants en SST des sections locales aux étapes de planification et de mise en œuvre.
- S'il n'y a pas de consultation, les employés n'embarquent pas, exercent leur droit de refuser et éprouvent de l'anxiété face au retour au lieu de travail.
- Toute décision ou orientation au niveau national doit encore être examinée sur le lieu de travail.

Sondage:

Question 2

**Si vous êtes membre de votre comité local S&S, vous êtes-vous réunis pour discuter du plan de retour en milieu de travail ?**



**Remue-méninges** : cliquez sur le lien suivant qui a été collé dans votre fenêtre chat et partagez vos idées sur un bon plan de retour en milieu de travail:

[https://docs.google.com/presentation/d/179k3zSS5J77YxjTNxVICRDYMBof5b\\_y-Xah0\\_MbAAOM/edit?usp=sharing](https://docs.google.com/presentation/d/179k3zSS5J77YxjTNxVICRDYMBof5b_y-Xah0_MbAAOM/edit?usp=sharing)



Sondage :

**Dites-nous comment vous vous sentiriez si on vous annonçait que vous devez retourner sur votre lieu de travail dans deux semaines?**



# Questions?



# Suivi de la mise en œuvre

---



À faire **\*maintenant\*** :  
déterminer les besoins en  
matière d'ÉPI et les  
modifications à apporter



La décision doit être prise en  
consultation avec le comité  
et/ou le représentant en  
matière de SST



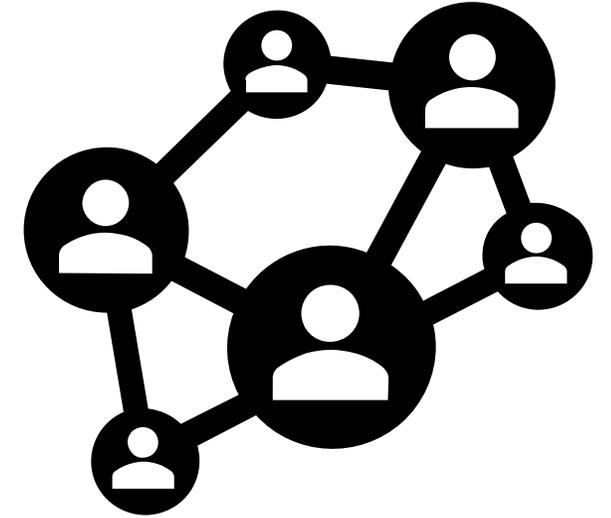
Procéder à l'évaluation des  
dangers

# Suivi de la mise en œuvre

- Les plans doivent être facilement adaptables et tenir compte des informations les plus récentes.
- Les décisions doivent être prises en temps utile.

## Causes possibles d'un changement :

- un assouplissement des restrictions,
- une deuxième vague de la pandémie,
- de nouvelles données sur le virus ou de nouvelles consignes.



# Dépistage

- Qui recueille les données?
- Où conserve-t-on ces données?
- Qui utilise les données? À quelles fins?



# Examen des politiques existantes :

Programme de prévention des risques (partie XIX)



Les employeurs devraient profiter de l'occasion pour tirer les leçons de la crise sanitaire et mettre à jour leurs politiques actuelles.



Aucun lieu de travail n'a été préparé à cette pandémie, et chaque lieu de travail a des points à améliorer.



Cet examen sera important pour les futures pandémies ou les vagues suivantes.

# Examen des politiques existantes :

Programme de prévention des risques (partie XIX)



On doit consulter et faire participer le comité compétent.



On doit aussi recenser les modifications à apporter au lieu de travail (p. ex., installation de panneaux protecteurs dans les endroits où l'on sert le public).



Les actions doivent être adaptées aux risques.

# Examen des politiques existantes :

Prévention de la violence dans  
le lieu de travail  
(Partie XX)

L'employeur doit considérer tous les aspects de la violence dans le lieu de travail, y compris la violence familiale.

Selon une étude, la violence familiale suit les victimes au travail.

L'employeur doit mettre en place des mesures préventives pour assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes ayant accès au lieu de travail.

# L'obligation d'adaptation

- Les employeurs sont encore tenus de répondre aux demandes de mesures d'adaptation, conformément aux lois fédérale et provinciales sur les droits de la personne.
  - Motifs : handicap, âge, genre, situation familiale, etc.
- Les demandes de mesures d'adaptation doivent être évaluées individuellement.
- Les employeurs doivent faire preuve de flexibilité lorsqu'ils évaluent ces demandes.
- En ne respectant pas l'obligation d'adaptation, les employeurs pourraient être l'objet de griefs et/ou des plaintes en matière de droits de la personne.



# Comprendre la peur de retourner au lieu de travail



# 6 conseils pour répondre à l'anxiété des employés reliée au COVID-19 (Association canadienne pour la santé mentale, ACSM)

L'ACSM recommande aux employeurs de prendre en considération les six conseils suivants.

- 1. Avoir un plan.** Informez les employés que vous pensez et agissez en amont, que vous demeurez bien informés et que vous pouvez répondre à leurs questions, telles que : Que faire si je tombe malade? Comment puis-je m'absenter du travail? Que faire si un membre de ma famille contracte le virus? Pensez peut-être à compiler une foire aux questions à laquelle vous pourrez diriger régulièrement vos employés.



**4. Rassurer – le mieux que vous le pouvez.** Vous pouvez vous référer aux rapports indiquant que la plupart des personnes infectées par le virus guérissent.

**5. Comprendre.** Lorsque le stress des employés devient ingérable individuellement, admettez-le. Le stress peut mener à l'anxiété, voire à la panique. Certains employés auront peut-être besoin de journées de repos ou d'interventions professionnelles pour composer avec cette situation. Encouragez les employés à faire des activités pour se détendre et prendre soin d'eux au travail. Dites-leur qu'il est acceptable et bénéfique de prendre de telles mesures pour gérer ce stress, comme faire des exercices de relaxation, écouter de la musique de détente ou prendre des pauses régulières.



**2. Communiquer, partager et faire preuve d'ouverture.** La peur et l'inquiétude s'installent en l'absence d'information à jour. Indiquez à vos employés qu'ils peuvent s'attendre à des mises à jour régulières de votre part. Communiquez même si la situation demeure inchangée.

**3. Sympathiser.** Mentionnez que vous savez que cette situation est stressante. Soulignez qu'il est normal d'être anxieux. Rappelez à vos employés les ressources (PAE) qui sont à leur disposition pour faire face à ce stress.

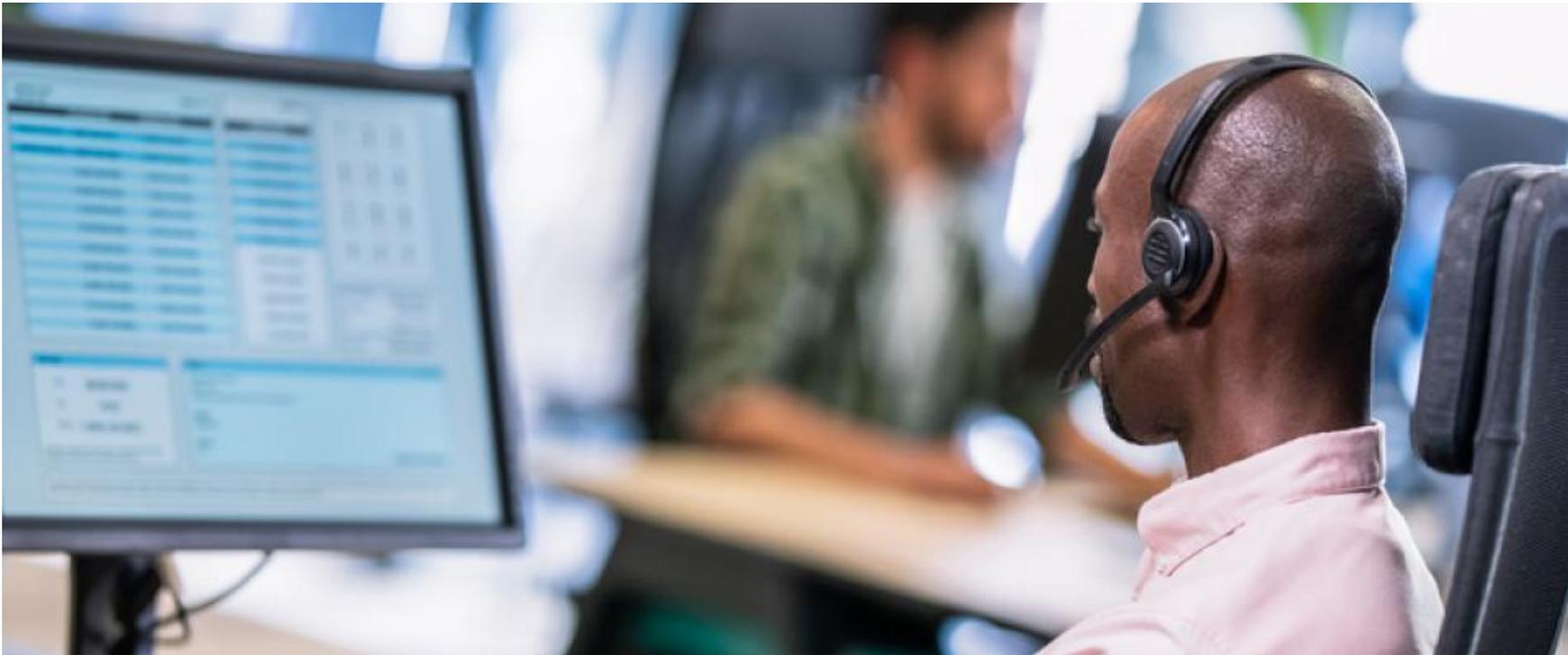
**6. Affirmer que ce sont des mesures exceptionnelles.** Sachez que la situation aura probablement un effet sur le travail, comme un ralentissement des activités et des voyages importants annulés. Informez le personnel que les attentes changeront en conséquence, et c'est normal. Nous y parviendrons tous ensemble!

(Vous pouvez télécharger le PDF “Préserver sa santé mentale en période de pandémie”)



# La clé d'un plan réussi de retour au lieu de travail

- [syndicatafpc.ca/cle-dun-plan-retour-travail-reussi](https://syndicatafpc.ca/cle-dun-plan-retour-travail-reussi)



# Le rôle du syndicat



# Parler aux membres

- Quelle est la situation en matière de santé et de sécurité sur votre lieu de travail ?
- Les quarts de travail changent-ils ?
- Quelles sont les attentes des membres à qui l'on demande de travailler à domicile ?
- Pour les personnes qui travaillent à domicile, les responsables ont-ils mis en place des ressources et des formations ?
- Comment le syndicat et moi-même pouvons-nous aider en ces temps difficiles ?



# Communiquer

- C'est le moment d'encourager les membres à prendre contact avec leur exécutif local.
- C'est l'occasion pour l'exécutif local d'avoir des discussions approfondies sur les réalités du travail des membres.
- Demandez à vos membres ce dont ils ont besoin.



# Connaître vos membres

Commencez par dresser la carte de vos membres

- 1) S'il y a plusieurs sites de travail, ventilez votre liste de membres par site de travail
- 2) Déterminer qui sont les délégués syndicaux par site ou zone de travail
- 3) Par lieu de travail, connectez-vous avec les collègues les plus sociables
- 4) Créer une arborescence téléphonique
- 5) Chaque jour, joignez de 5 à 10 membres et confirmez leur contact personnel (cellulaire, courriel).



# Informez vos membres...

- Sur les projets en matière de santé et de sécurité sur leurs lieux de travail
- Sur la structure du syndicat
- De ce que fait l'AFPC pour protéger leurs droits au travail
- Que vous appréciez leur contribution



# Gardez le contact

- Ce que fait l'AFPC
- Vos droits au travail
- Aide aux travailleurs et travailleuses
- Comment le gouvernement soutient les travailleuses et travailleurs
- Ressources en matière de santé mentale
- Obtenir un soutien pour faire face à COVID-19
- Webinaires



# Connectez-vous

Au lieu de la distance physique - connecter et utiliser :

<b>Facebook</b>	Créer une page locale - liens et nouvelles informations
<b>Twitter</b>	Partagez des brèves sur des sujets pertinents
<b>Instagram</b>	Instagrammez des photos des meilleurs gâteaux cuits à la maison ou des photos de promenades quotidiennes dans les bois à l'automne
<b>Courriel</b>	Envoi d'informations au besoin
<b>Facetime, Zoom, Messenger</b>	Rencontres avec des groupes de membres
<b>What'sApp</b>	Envoi d'information ou clavardage par audio ou vidéo: c'est gratuit

# Restez informés

- Les autorités provinciales ou municipales de santé publique
- Santé Canada
- Le code fédéral ou les lois et règlements provinciaux
- Votre guide sur le refus d'un travail dangereux

[www. https://psac-ncr.com/fr](https://psac-ncr.com/fr)

[www.syndicatafpc.com](http://www.syndicatafpc.com)

<https://www.cchst.ca>

<https://www.publichealthontario.ca/fr>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique.html>

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/sante-securite/rapports/droit-refuser.html>





# En conclusion

- On doit préparer des plans de retour au lieu de travail maintenant.
- On doit procéder à des évaluations des dangers.
- On doit changer nos façons de faire au travail.
- On doit apprendre des autres lieux de travail, partager l'information et s'adapter continuellement. Même si nos connaissances évoluent, nous vivons une situation exceptionnelle à laquelle personne n'était préparé.

# Merci! Des questions?

## **Anne-Marie Grondin**

Représentante régionale, RCN

819 317-1726

[grondia@psac-afpc.com](mailto:grondia@psac-afpc.com)

## **Marc Béland**

Représentant régional en santé et sécurité, RCN

819 317-1725

[belandm@psac.com](mailto:belandm@psac.com)

